

HIGH HOPES

1 Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : HIGH HOPES.

2 Objet

Cette association a pour objet de partager les intérêts et préoccupations scientifiques ou humanitaires de ses membres. Les savoir-faire et l'expérience de la communauté sont mis à disposition dans la réalisation des activités suivantes :

- Diffuser et promouvoir les initiatives et projets développés par les membres.
- Entretien d'une plateforme de stockage en ligne constituant un outil de partage.
- Mettre en relation des acteurs aux projets convergents.
- Partager les connaissances techniques.
- Débattre sur les grands enjeux actuels et à venir.
- Encourager les prises d'initiatives.

3 Siège social

Le siège social est fixé au 1380 chemin du Faliconnet, 06950 Falicon.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

5 Membres

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

6 Cotisation

Aucune cotisation ni droit d'entrée n'est imposé. Leur versement peut néanmoins conférer le statut de membre bienfaiteur après concertation et décision du conseil d'administration.

7 Admission

La qualité de membre s'obtient via la procédure suivante :

- Lire et accepter les statuts de l'association.
- Compléter et transmettre le formulaire d'inscription.
- Être agréé(e) par le conseil d'administration.

8 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

9 Affiliation

L'association n'est pas affiliée. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

10 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

11 Assemblée générale

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le conseil d'administration convoque une assemblée générale. Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

12 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration. Il contient au minimum les membres fondateurs. Les membres inscrits peuvent intégrer le conseil via la procédure suivante :

- Soumettre sa candidature au conseil d'administration.
- Être agréé(e) en assemblée générale.

Si besoin est, ou sur la demande de l'un de ses membres, le président peut réunir le conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration peut modifier les statuts de l'association.

13 Bureau

Lorsqu'il est modifié, le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e).
- Un(e) trésorier(e).

14 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

16 Dissolution

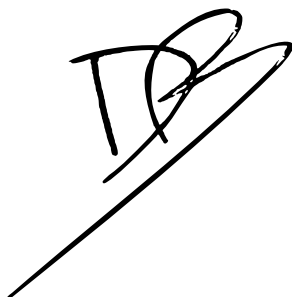
En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

17 Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Nice le 2020-05-05

Dunstan Becht
Président



Anthony Etheve
Trésorier

